

personne arrêtée pour dette ne puisse avoir le privilege du parlement.

Ils ajoutoient de plus que Sir *Francis Goodwyn* n'étoit pas contumace le jour de son Election ; cat il n'étoit pas *quinto exactus*, les cinq Proclamations n'ayant jamais été faites, lesquelles Proclamations on ne fait jamais à *Londres* à moins que la partie ou quelqu'un pour elle ne les exige, que *l'exigent* n'avoit point été rapporté, ni aucun writ de *certiorari* adressé aux *Coroners* pour les certifier, qu'après son Election ; ce qui ne se faisoit jamais (l'argent étant payé et les *Sheriffs* décédés longtemps avant) pour rendre le dit *Goodwyn* incapable de siéger en Parlement ; que *l'exigent* étoit rapporté avec les noms des *Sheriffs* décédés ; et c'est sans doute la raison pour laquelle *Goodwyn* ne pût pas avoir de *Scire facias*, car comme il n'y avoit pas de contumace contre lui, les pardons l'avoient déchargé.

Ils représentoient en outre au Roi que si le *Chancelier* seul pouvoit examiner les retours, alors sur la moindre suggestion vraie ou fausse, il pourroit envoyer un second writ et faire procéder à une nouvelle Election, ce qui anéantiroit la libre Election du Comté et seroit trop dangereux au bien public.

Car par de semblables moyens le Roi et son Conseil pourroient mettre dans la
Chambre

Chambre
désirero

On t
règne d
les hon
ration,
mé *Wen*
des Com
avoir si
la Reine
n'être p
ce n'éto
marier ?

Il sem
manifest
sur la fin
dont se
avoient
remontra
vileges
Jacques
l'an de
disent q
dans les
beth par
et pour
Majesté
remédier
traire ils
lement d
occasion